



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

**OBJET** : Coût d'intervention des agents et matériels pour le compte de tiers

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**Présents (es)** : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

**Procurations :**

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI

Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

**Excusé (ées) :**

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI

**Absent (es) :**

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir en ultime recours pour le compte de tiers ou du fait de négligence ou de manque de civisme. Ces interventions représentent un coût pour la collectivité et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

La délibération 80/2015 relative au coût d'intervention des agents et matériels pour le compte de tiers a été votée le 10 novembre 2015.

Au regard des évolutions des besoins, il convient aujourd'hui d'actualiser le coût des interventions et d'ajouter le coût relatif aux agents d'entretien qui auraient obligation d'intervenir pour le compte de tiers.

Il est proposé au Conseil de facturer les interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- Sécurité ou de salubrité,
- Déficience du propriétaire suite à mise en demeure restée sans action,
- Déficience d'un tiers lors de la mise à disposition d'un local public,
- Dégradation des biens publics.

Exemples de prestations pouvant déclencher une facturation :

- Taille, élagage, tronçonnage et évacuation de végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, engendrant un danger pour la sécurité publique, et résultant d'un défaut d'entretien du propriétaire suite à mise en demeure,
- Nettoyage exceptionnel de locaux communaux en cas de dégradation
- Dégâts divers occasionnés sur le domaine public (chaussée, mobilier urbain, bâtiments, etc.) par un tiers identifié.

Dans le cas d'un tiers identifié, la Commune effectuera les travaux :

- Soit d'office, en cas de péril imminent ou après une mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée). Les prestations effectuées par la commune, ou exécutées par une entreprise sur demande de la commune, seront à la charge du tiers.
- Soit d'office si le local est utilisé dans les 48 heures qui suivent le constat de déficience

et fera parvenir la facture au-dit tiers, charge au trésor public d'en assurer le recouvrement.

Il est précisé que :

- Ces interventions ne sont réalisées qu'en ultime recours.
- Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation du Maire.
- Ces interventions ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Tarif en € TTC
Coût horaire de la main d'œuvre :	
Coût horaire de l'intervention (y compris main-d'œuvre, frais administratifs, matériels, etc.) :	100€
Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :	
Répercussion au tiers du cout facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs.	Au réel

Toute heure entamée sera due. Le temps passé par les agents s'estime du départ au retour au centre technique communal. La TVA est appliquée au taux en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** le principe de facturation pour les interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus ;
- **DE FACTURER** les interventions selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022

- Publié le : 15 novembre 2022

Le Maire,  
**Amélie GIRERD**

